



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, une organisation non gouvernementale ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

La violence à l'égard des femmes est une manifestation de l'œuvre de la puissance. Les deux sont intrinsèquement liés et sont perceptibles à travers à la fois la coercition physique directe et la base matérielle des relations qui régissent la répartition et l'utilisation des ressources, des privilèges et de l'autorité dans le foyer et la société. Ces dynamiques modèlent les formations institutionnelles et idéologiques de la société et imposent par conséquent des normes aux sexes, aux relations et à l'identité.

La militarisation et la culture du militarisme renforcent les rôles sexospécifiques, réduisent davantage l'égalité et favorisent la légitimation et la perpétuation de la violence. Les sociétés et les structures militarisées renforcent le contrôle et le pouvoir patriarcaux, qui sont tous incompatibles avec l'égalité des droits et la paix. Le cocktail toxique de la domination militarisée et la privation des femmes de leurs droits ont de graves conséquences sur la sécurité humaine de tous.

En observation de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté se mobilise une nouvelle fois pour réaffirmer sa position en faveur d'une paix durable fondée sur la justice, l'égalité et le désarmement. Depuis 98 ans, les membres et les sections nationales de la Ligue rejettent la militarisation, la domination et l'exclusion sous toutes ses formes et mettent en exergue les rapports qui existent entre ces phénomènes. Nos objectifs s'attaquent aux causes profondes de la violence comme moyen de débattre efficacement de la prévention. S'agissant du thème de cette année, la Ligue aborde les relations incontestables qui existent entre l'ordre international, la militarisation et le désarmement et les implications de chacun de ses facteurs pour l'élimination et la prévention de toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles.

Les dépenses militaires constituent l'un des aspects des cultures de militarisme et continuent d'échapper à tout contrôle. En 2011, les dépenses militaires mondiales étaient estimées à plus de 1,7 trillion de dollars. C'est l'équivalent de plus de 600 années du budget de base annuel des Nations Unies. De manière globale, six pays seulement représentent 74 % des exportations d'armes dans le monde : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Russie. Les États-Unis représentent 35 % du total global. Cette situation ne peut être ni passée sous silence ni ignorée. Des dépenses militaires et une production d'armes d'une telle ampleur ne constituent pas la voie à suivre vers une culture de la paix pour laquelle nous nous battons.

Après la conclusion de la session de la Commission de la condition de la femme de cette année, une deuxième conférence sur un éventuel traité sur le commerce des armes aura lieu. La Ligue exhorte constamment les États Membres, exportateurs et importateurs, à négocier un texte de traité fort comprenant des dispositions juridiquement contraignantes sur la parité hommes-femmes. Le traité international sur le commerce des armes ne doit pas devenir un outil de facilitation du commerce des armes mais plutôt un mécanisme d'aide à la prévention des conflits armés et des violations des droits humains, du droit international humanitaire et de réduction significative de la culture et de l'économie militaristes.

En attirant l'attention sur les relations entre les questions exposées plus haut, les cas tirés des sections nationales de la Ligue sont mis en évidence ci-dessous,

pour démontrer la complexité et l'ampleur des défis auxquels sont confrontés nos activistes de la paix.

Dans le cas de la Colombie, une société très militarisée et patriarcale, les femmes de la Ligue plaident en faveur du désarmement, de la fin de l'impunité pour les violences faites aux femmes, de la participation égale et de la prise en compte des droits des femmes dans les négociations de paix en cours qui ont commencé en octobre 2012 entre le gouvernement et les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia. Il s'agit d'un moment important pour les femmes et la paix en Colombie où la pleine mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité est nécessaire, en tant que moyen d'édification d'une fondation solide pour la promotion de la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

La Ligue a entendu ces demandes répercutées lors de ses récentes consultations avec les femmes de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Pendant des décennies, la Ligue a été solidaire des femmes de la Palestine. La violence structurelle et la discrimination systématique subies par les femmes qui vivent sous l'occupation ont en elles-mêmes de graves conséquences. Les femmes palestiniennes sont privées de leurs droits humains. Des citoyens sont la cible de tirs à vue. Les habitants de la Palestine sont emprisonnés sans procès, leurs maisons sont démolies et leurs terres sont confisquées. La femme palestinienne qui se trouve au centre de sa famille et de la vie culturelle ne pourra s'offrir à elle-même aucune qualité de vie ni aux générations futures tant que le statu quo de l'occupation sera considéré comme acceptable. L'occupation est une forme directe de violence contre les femmes et il doit y être mis un terme. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent mettre en œuvre tous les accords, y compris les résolutions protégeant les droits inaliénables du peuple palestinien, afin d'assurer une voie vers la paix dans la région.

En République démocratique du Congo, la souffrance des femmes congolaises qui vivent au milieu des réalités quotidiennes du conflit démontre que le recours à la violence contre les femmes fait partie des stratégies militaires, le viol étant utilisé comme arme de guerre pour terroriser, menacer, réduire au silence et humilier. La section de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté de la République démocratique du Congo préconise des stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui visent les causes profondes de ce problème, y compris l'exploitation des ressources naturelles, la prolifération d'armes et le manque de justice.

Au Costa Rica, un pays sans armée, les femmes vivent des interventions accrues de la police qui ressemblent plus à de l'oppression militaire qu'à un travail de police. La protection de la culture de la paix, à laquelle se sont identifiés les Costaricains, est fondamentale dans l'effort de prévention de la violence contre les femmes.

Les intérêts économiques et le commerce international des armes continuent aujourd'hui d'alimenter le massacre massif des civils dans de nombreuses régions. En République arabe syrienne, l'État et la communauté internationale ne protègent pas les civils, tandis que certains continuent de tirer profit de la vente d'armes en toute impunité. Cette situation alimente manifestement le conflit tout en ayant un impact direct sur les civils, tandis que les femmes et les filles sont confrontées aux conséquences dévastatrices du conflit, à savoir le déplacement et la violence. Les

femmes et les filles souffrent d'un certain nombre de violations, y compris des actes horribles de torture au nom de l'« honneur ». La prévention de la violence contre les femmes doit porter sur ces actes et des armes ne doivent pas se vendre dans des régions où de tels actes odieux sont perpétrés en toute impunité.

Au Pakistan, les membres de la Ligue protestent activement contre l'attaque odieuse dont a été victime Malala Yousafzai et exigent également le droit des filles à l'instruction et le droit des femmes et des filles à vivre à l'abri de la violence. L'éducation, y compris l'éducation à la paix, est cruciale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'élimination et la prévention de toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles exigent une approche multidimensionnelle et intégrée. Les membres de la Ligue sont unis pour exhorter les États, les Nations Unies et tous les acteurs concernés à les appuyer en faisant de la prévention de la violence et des conflits une priorité tout en s'opposant également au militarisme et à ses conséquences négatives.

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté recommande à la Commission de la condition de la femme et à la communauté internationale :

- De protéger les droits humains des femmes et de promouvoir la pleine mise en œuvre de toutes les obligations. Nous exigeons la participation des femmes et l'égalité des sexes, notamment à travers la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Ligue préconise également la pleine mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité;
- De faire de la prévention des conflits une priorité et d'investir dans la paix par l'élaboration de programme pour la justice économique, environnementale, politique et sociale. Cet objectif peut être atteint par la priorisation de la prévention des conflits, le soutien et le financement des organisations non gouvernementales et leurs efforts, notamment : la prévention de la violence sexuelle et sexiste, l'accès garanti à la justice et le renforcement de la culture de la paix;
- De réduire les dépenses militaires et de promouvoir la pleine mise en œuvre de l'objectif stratégique E sur les femmes et les conflits armés du Programme d'action de Beijing, qui lie l'égalité de sexes et l'appel au contrôle des dépenses militaires excessives et l'Article 26 de la Charte des Nations Unies exhortant à ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde;
- De mettre fin à la vente des armes qui violent fondamentalement les droits humains sur le territoire national et à l'étranger et d'appuyer la reprise des négociations pour un traité international sur le commerce des armes, y compris les mécanismes de garantie des critères de prévention de vente d'armes dans les régions où est perpétrée la violence sexiste;
- De faire du désarmement une réalité et de renforcer et mettre en œuvre les accords de désarmement, notamment les suivants : le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Cette approche doit comprendre des initiatives concernant la parité des sexes, la paix et la sécurité (Résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité), en faisant en sorte que le plan d'action de supervision et d'évaluation des efforts intègre l'égalité de sexes dans les organismes de prise de décision, s'appuie sur des experts des questions d'égalité des sexes, prévoit la participation des femmes au processus et compile des données ventilées par sexe sur la fourniture, la gestion, l'utilisation et les conséquences des armes légères;

- D'intégrer les droits humains, les femmes et la paix et la sécurité des femmes et des cadres et les cadres et mécanismes de désarmement, afin que la prévention puisse fonctionner plus efficacement. De renforcer les actions visant à prévenir la violence contre les femmes et de travailler sur les questions d'égalité des sexes et les droits des femmes dans tous les mandats;
- D'assurer et soutenir une pleine et égale participation des femmes à toutes les négociations et tous les processus de paix. Il est impératif de renforcer la représentation des femmes à toutes les étapes des processus de réforme de la sécurité et des initiatives de désarmement, comme l'exige la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La Ligue exhorte les États à refuser de soutenir toute négociation de paix qui ne compte de pas de femmes comme participantes légitimes autour de la table.